



Loi Hammon / Litige client

Par **Gabriel88**, le **08/03/2017** à **16:41**

Bonjour,

Notre société a vendu une formation à distance à un client l'été dernier.

Après avoir fait la quasi totalité de la formation, 5 mois après, le client nous réclame une facture ainsi qu'une demande de rétractation car il dit que nous ne lui avons pas adressé la facture. Hors nous l'avons bien fait, par voie postale (facture + conditions générales de ventes, conformément à la loi) mais sans accusé de réception.

Nous avons les preuves de la participation à la formation de notre client jusqu'à il y a peu de temps.

Devons-nous être inquiets? Quels sont nos recours.

Merci d'avance.